

**Commune de Marcilly-en-Beauce
41100**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PV n°6
Séance du
28.10.2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 28 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents : Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, FISSEAU Isabelle, ARNOULT Lucienne
Messieurs CAPELLE Yves, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien, BERTIN Josceran

Procurations :
De DELERUE Franck à Valérie GABLIER
De MARTINS Marie Isabelle Isabelle à MC SAUVÉ
De AILLOUD Nathalie à Yves CAPELLE

Absents excusés : , DELERUE Franck, AILLOUD Nathalie, MARTINS Marie-Isabelle

Absents :

Nommé(e) secrétaire : GABLIER Valérie

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date convocation 18 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• ADMISSION EN NON VALEUR	DEL.2024-34
• RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'INSTALLATION INFORMATIQUE	DEL.2024-35
• CONVENTION AVEC LA SNCF	DEL.2024-36
• DECISION MODIFICATIVE N°2	DEL2024-37
• TRAVAUX EGLISE – DEVIS ECLAIRAGE VOUTE	DEL 2024-38

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

DEL.2024-34 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public demande d'admettre en non-valeur une créance d'un montant de 0.43 €, portant sur l'exercice 2018, reste à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil des poursuites.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables dont l'état est annexé à la présente délibération, pour un montant total de 0.43 €
- d'inscrire la somme correspondante au compte 6541 du budget de la commune de Marcilly-en-Beauce.

DEL.2024-35 : CONFIGURATION INFORMATIQUE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Considérant la nécessité de renouveler l'installation informatique, dont le contrat de location arrive à échéance le 31 décembre 2024, et de faire évoluer le matériel afin de le mettre en adéquation avec les besoins actuels et notamment la protection des données avec une sécurisation accrue contre les malveillances,

Vu l'offre de la Société Factoria, sise 14 rue des Grands Champs à Blois – 41000, pour la location sur 3 ans d'un matériel informatique complet suivant descriptif figurant à l'annexe 1 de la présente délibération

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- ✓ de retenir l'offre de la Société Factoria, sise 14 rue des Grands Champs à Blois – 41000, pour la location sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un matériel informatique complet suivant descriptif figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, pour un montant mensuel de 185 € HT et, pour l'externalisation des données, pour un montant mensuel de 45 € HT.
- ✓ de retenir l'offre de la même Société pour l'achat de 3 licences Mailinblack (une par boîte e-mail) pour un coût annuel unitaire de 30.00 € HT.
- ✓ d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

DEL.2024-36: CONVENTION SNCF RESEAU PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UN OUVRAGE D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE (Pont-route dit des Plantes)

Considérant le pont-route ligne 559 000 PK025+200 situé, sur la voie communale n° 3 au lieu-dit « les Plantes »

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi « Didier », publiée en 2014, oblige à rédiger des conventions entre SNCF RESEAU et les propriétaires des pont-route, dans le cadre d'ouvrages d'art de rétablissement. Les ouvrages de rétablissement comprennent l'ensemble des pont-route qui ont été créés afin de rétablir un axe routier ou piéton existant avant la création de la voie ferrée.

Ces conventions définissent les obligations de chacune des parties.

La loi Didier régit la répartition de la gestion et de la maintenance en fonction du potentiel fiscal du propriétaire, en l'occurrence, concernant le pont-route dit « des Plantes », la commune de Marcilly-en-Beauce.

Le potentiel fiscal de la commune de Marcilly-en-Beauce étant inférieur au seuil de la loi (10M d'euros), la gestion et la maintenance des équipements de l'ouvrage d'art (garde-corps, voirie et évacuation des eaux hors de l'emprise ferroviaire) restent à la charge de la commune, SNCF RESEAU prenant à sa charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de l'étanchéité, les réparations et le renouvellement de l'ouvrage.

Les modalités de cette répartition sont définies dans la convention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention SNCF RESEAU portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.

DEL.2024-37 : BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n° 2

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements au budget général concernant les admissions en non-valeur et les provisions à constituer pour les créances douteuses,

- Vu le budget de la commune de Marcilly en Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, **DECIDE**

- De réajuster le budget suivant le détail joint à la délibération, l'équilibre budgétaire étant inchangé.

DEL.2024-38 : EGLISE SAINT-PIERRE – éclairage de la voûte restaurée

Considérant l'état d'avancement des travaux de restauration de la charpente et de la voûte de l'église Saint-Pierre,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de l'installation électrique et de l'éclairage sommaire de l'église,

Considérant, par ailleurs, l'intérêt de mettre en valeur la restauration de la voûte et de ses décors peints par un éclairage adéquat,

Vu l'offre de la Société CALLAC sis 2 allée Ernest Nouel – 41100 VENDOME suivant descriptif annexé à la présente délibération

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- ✓ de retenir l'offre de la Société CALLAC sis 2 allée Ernest Nouel – 41100 VENDOME pour un éclairage de l'église permettant notamment la mise en valeur de la voûte pour un montant HT de 5 421.73 € HT.
- ✓ d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Taux des taxes locales

Madame le maire a été interpellée par un habitant de la commune qui était mécontent de la hausse des impôts locaux (taxe foncière sur le bâti TFB et taxe foncière sur le non bâti TFNB). Monsieur, étant propriétaire de terres agricoles, visait la hausse des bases fiscales dictées au niveau de l'Etat sur lesquelles les communes n'ont aucun levier. Celles-ci ne pouvant agir que sur les taux, ce qui lui a été rappelé.

(Les taux communaux ont fortement été augmentés en 2008 et 2009 pour éviter la mise sous tutelle de la commune par le Préfet qui aurait au final appliquait les hausses de la même façon...). Après ces augmentations brutales (24 %), les taux n'ont jusqu'à l'heure, pas variés.

Aujourd'hui :

- TFB - taux 54.72 - produit 111 082 €
- TFNB - taux 66.20 - produite 22 364 €
- TH sur les résidences secondaires – taux 22.35 – produit 2 593 €
- Soit un total de 136 039 €

Il existe une règle de lien entre les taux qui vient limiter la modulation des taux :

- La variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est libre (sous réserve de ne pas dépasser le taux plafond).
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB par rapport à l'année précédente.

Ainsi, si le conseil municipal souhaite diminuer le taux de la TFNB, il faut également diminuer la TFB au même niveau a minima.

Si, en 2024, on prend la TFB, la base d'imposition prévisionnelle est fixée à 203 000 x taux 54.72 = produit 111 082 – Si on baisse le taux à 52.72 (- 2%), le produit est donc de 203 000 x 52.72 = 107 021 € soit -4 061 €. Pour 150 logements sur la commune, la réduction moyenne par ménage serait de 30 €.

Pour la TFNB : base 33 063 x taux a minima réduit de 2 % (idem TFB) soit 63.20 = produit 20 895 € soit – 1468 €. Ramenés au m2 de terrain non bâti, peu d'impact par propriétaire.

Par ailleurs ; madame le maire rappelle le contexte actuel de politique générale qui laisse planer de grandes incertitudes sur le maintien du niveau des dotations en général. Elles vont fortement diminuer, les collectivités devant participer à l'effort de redressement des finances publiques. Les modalités ne sont pas connues pour l'instant.

La question se pose, le moment est-il bien choisi pour diminuer encore plus les recettes alors que sur 2025 et 2026, il reste 2 annuités d'emprunt d'école à couvrir en plus du prêt pour l'église.

Madame la maire rappelle également que la délibération relative à un changement de taux doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour être effective au 1^{er} janvier de l'année à suivre. Cela serait donc trop tard pour les taux appliqués en 2025.

Madame la maire demande à chacun de s'exprimer sur le sujet sachant qu'il n'y a eu qu'une seule réclamation.

Dans le contexte général et incertain, le conseil municipal ne souhaite pas modifier les taux actuels et reporte ce dossier courant 2025 pour l'exercice 2026.